



EXPREMES INFO n° 130

OCTOBRE 2020

**uniquement sur abonnement
reproduction même partielle
strictement interdite**

**L'abonnement est personnel.
Le fichier source est confidentiel.
Son envoi ou son transfert à une autre adresse
mail que celle de l'abonné
est strictement interdit.**



Fonds de solidarité

Fin du dispositif activité partielle pour les personnes non vulnérables

Aide à l'apprentissage

Reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées à la COVID 19

Régime social de la monétisation des jours de repos

Réduction de cotisations pour les indépendants

L'activité partielle « classique » ressuscitée

Le régime dérogatoire de l'activité partielle « classique »

Activité partielle de longue durée APLD

Accord SYNTEC sur l'APLD

RETRAITE

PRECISIONS SUR LE PERIN

page 11

ERREURS SUR LE MONTANT DES PENSIONS SSI

page 12

ERREURS SUR LES PENSIONS ARRCO ET AGIRC

page 13

ERREURS SUR LES PRELEVEMENTS SOCIAUX DES RETRAITES

page 14

ERREURS SUR LA REVALORISATION DES RETRAITES

page 14

CALCUL DES DROITS A RETRAITE POUR UN MICROENTREPRENEUR

page 15

PREVOYANCE

IJSS DES ARTISANS ET COMMERCANTS SSI

page 17

PRECISIONS SUR LE 100 % SANTE

page 18

MAINTIEN GARANTIES PREVOYANCE EN CAS D'ACTIVITE PARTIELLE

page 19

RENFORCEMENT DE LA CONCURRENCE POUR LES CONTRATS SANTE

page 20

LA MISE A CONTRIBUTION DES ASSUREURS SANTE

page 20

ASSURANCE VIE, GESTION DE PATRIMOINE

REDUCTION D'IMPOT MADELIN

page 22

REMUNERATIONS

CALCUL DES COTISATIONS PROVISIONNELLES 2020 SSI

page 23

ALLONGEMENT DU CONGE PATERNITE

page 24

REMUNERATION DES COMPTES COURANTS D'ASSOCIES	page 25
LE FORFAIT MOBILITES DURABLES	page 25
LE CONTENU DU PLF POUR 2021	page 27
LES CHOSES DONT ON A ENTENDU CAUSER EN SEPTEMBRE	
FAUT-IL EXIGER DES CONTREPARTIES DES ENTREPRISES ?	page 30
DROIT DU TRAVAIL	
EXERCICE DU REPOS QUOTIDIEN DES CHAUFFEURS ROUTIERS	page 33
COMPETENCES DES PRUD'HOMMES	page 33
JURISPRUDENCES RECENTES	page 33
- Activité sportive pendant un arrêt de travail	
- Non versement des cotisations retraite complémentaire par un employeur	
- Intangibilité de la formule de calcul de l'intéressement	
- Accord implicite donné par l'employeur à la réalisation d'heures supplémentaires	
- Temps consacrés à des déplacements en clientèle ou sur des chantiers.	
- Durée des arrêts de travail ATMP et présomption d'imputabilité.	
- Arrêt de travail postérieur à une déclaration d'inaptitude	
- Faute grave commise pendant le préavis.	
- L'entretien professionnel est obligatoire, le salarié n'a pas à le solliciter.	
- Obligation de régler une amende de stationnement avant de pouvoir la contester.	